# JURISGUIDE | GUIDE POUR LA RECHERCHE | D'INFORMATIONS EN SCIENCES JURIDIQUES

# **GAZETTE DU PALAIS**



© Gazette du Palais Lextenso éditions

# **Titre**

Gazette du Palais

## **Date**

 $\mathbf{1}^{\text{re}} \; \text{\'edition} : \mathbf{1886}$ 

# **Éditeur(s)**

Gazette du Palais. Marque du groupe Lextenso éditions

# **Support**

**Papier** 

Ressource Internet

# **Autre format**

## **Accès Internet:**

- La base Lextenso : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000
- Le **Kiosque Lextenso** : antériorité limitée.
- Le site Gazette du Palais. Il donne notamment accès à :

Des actualités : actualités juridiques (en partenariat avec le site <u>Actu-Juridique.fr</u>), actualités professionnelles, podcast du jeune avocat, agenda.

Les sommaires des gazettes du palais, gazettes hors-série et gazettes spécialisées (Droit bancaire, Droit de la famille, Droit des assurances, Droit des baux commerciaux, Droit des entreprises en difficulté, Droit des sociétés, Droit du dommage corporel, Droit du travail et de la protection sociale, Droit fiscal, Droit immobilier, Droit privé du patrimoine, Droit pénal et procédure pénale, Droit pénal économique, Procédure civile).

■ Gallica: de 1892 à 1913 (1893: lacunaire)

Attention : dans <u>La base Lextenso</u>, la revue en ligne *Gazette du Palais* est moins complète que la version papier. La version papier contient de nombreux articles qui ne sont pas repris en ligne. En effet, Lextenso privilégie des articles de doctrine et certaines rubriques n'apparaissent plus en ligne (Reportage, Actualité, Entretien, Rendez-vous, Chronique bibliographique, Petites annonces)

#### Cédérom:

Une version cédérom de la *Gazette du Palais* GPDOC Recueil tables, reprenant les tables de la Gazette depuis 1980, avec mise à jour régulière par envoi postal d'une nouvelle version, a cessé de paraître en 2009. Composée de plusieurs cédéroms, elle fonctionnait uniquement en environnement système Windows.

# Type de document

Revue

# Périodicité

Jusqu'en 2015 : journal tri-hebdomadaire (a pour supplément le recueil bimestriel)

■ Depuis 2016 : journal hebdomadaire

■ Recueil : bimestriel (6 recueils par an)

Tables annuelles

# Source du droit

Doctrine Jurisprudence Législation

## Domaines du droit

Généralités du droit Droit public Droit privé Droit international et européen Droit économique Histoire du droit

#### Contenu

#### Édition hebdomadaire

Depuis 2016, la Gazette du Palais est une revue hebdomadaire.

Elle propose un panorama de l'actualité juridique (Actualité), des analyses d'universitaires, de professionnels du droit (Doctrine, Jurisprudence), une tribune libre (Tribune), des éditoriaux (Éditorial).

La couverture met en valeur certains contenus, dont une information à la une. Un sommaire paginé est disponible en pages intérieures.

La revue comprend également une partie intitulée « Gazette Spécialisée » qui permet de suivre l'état du droit dans différents domaines : droit des entreprises en difficulté, droit de la famille, droit des sociétés, droit du travail et de la protection sociale, droit immobilier, droit pénal et procédure pénale, procédure civile, droit bancaire, droit des assurances, droit des baux commerciaux, droit du dommage corporel, droit privé du patrimoine, droit fiscal.

Auparavant, la Gazette du Palais était un journal paraissant trois fois par semaine.

## Journal tri-hebdomadaire

- Législation et réglementation
- Jurisprudence en texte intégral ou en résumé (sommaires) des cours suprêmes et des juridictions du fond

- Doctrine
- Panoramas : sommaires commentés de jurisprudence, classés par matières
- Informations diverses concernant la vie judiciaire (agendas de manifestations, comptes rendus des réunions professionnelles et évènements qui intéressent le milieu judiciaire)
- Brèves

Le journal tri-hebdomadaire comportait un sommaire analytique en couverture.

La revue est également disponible sous forme de recueils bimestriels accompagnés d'un table annuelle.

#### **Recueil bimestriel**

Le Recueil bimestriel *Gazette du Palais* offre une compilation des articles publiés dans le journal au cours des deux mois précédents. Il reprend la plupart du contenu du journal excepté, en général, les informations non pérennes.

Il contient des tables bimestrielles qui sont reprises dans les tables annuelles.

Le contenu du Recueil bimestriel se répartit en plusieurs rubriques :

- Tribune
- Éditorial
- Actualité
- Doctrine
- Technique
- Jurisprudence
- Dossier
- Colloque
- « Aux marches du Palais » (informations relatives à la vie du Palais)

#### **Tables annuelles**

Elles compilent en un seul volume, l'ensemble des index présents dans chacun des six recueils publiés de façon bimestrielle.

Elles sont constituées de plusieurs tables :

- Table alphabétique générale : cette table permet de trouver les références de publication des éditoriaux, des principaux articles de la rubrique Actualité, des reportages, enquêtes, entretiens, débats, libres propos, ou encore des articles des rubriques Doctrine, Jurisprudence, Technique, Dossier et colloque, parus au cours de l'année. Classement thématique alphabétique des références.
- Table alphabétique des auteurs
- Table chronologique des sources commentées (pour retrouver les références de publication d'une décision ou d'un texte qui a fait l'objet d'un résumé ou d'un commentaire au cours du bimestre)
- Table des éditions spécialisées
- Table des chroniques
- Table « Aux marches du Palais » (informations relatives à la vie du Palais)

# Type de classement

Articles de jurisprudence et de doctrine : thématique

Décisions et arrêts : chronologique

# Clefs d'utilisation

## Référence bibliographique

Abréviation du titre de la revue proposée par Ref-Lex [Guide de citation des références juridiques] : Gaz. Pal.

Nota: d'autres abréviations sont parfois utilisées par des auteurs.

Il est important de bien faire la distinction entre le journal tri-hebdomadaire et le Recueil bimestriel.

Lorsqu'on est en présence d'une référence bibliographique mentionnant la *Gazette du Palais*, il convient de bien vérifier le type de publication dont il s'agit.

Exemples de références que l'on peut rencontrer et correspondant à deux types d'éditions différentes de la Gazette.

- Journal tri-hebdomadaire : Gaz. Pal. nº 179, 28 juin 1998 p. 2-7 (le numéro du journal est mentionné)
- Recueil bimestriel : *Gaz. Pal.* 1998, I, doctr, p. 814 (pas de mention du numéro de journal ni de mention de date précise)

## Recherche en ligne

Sur le site <u>La base Lextenso</u> (consultable sur abonnement) plus de 80 000 articles de la *Gazette du Palais* sont consultables en texte intégral.

Ils peuvent être recherchés par année, numéro de revue, numéro de page, type de gazette spécialisée et par noms d'auteur, en utilisant notamment la recherche avancée.

Les résultats de la recherche peuvent être triés par ordre de pertinence ou par date de publication.

Ils peuvent être filtrés notamment par date ainsi que par thèmes et sous-thèmes juridiques.

# Veille

**Compte Twitter** de la Gazette du Palais [@GazPal]

# **Notes**

#### **ISSN**

0242-6331 [revue papier] Notice SUDOC

1963-1803 [revue en ligne] Notice SUDOC

Nota: d'autres ISBN sont associés à la Gazette du Palais (suppléments, autre support...)

Cette revue est suivie par Mir@bel

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), mise à jour Rémy LÉRIGNIER (Faculté de droit et de sciences sociales. Université de Poitiers)

# Liens

<u>Site de la Gazette du Palais</u> Le site contient un certain nombres d'informations gratuites : sommaires des Gazettes, actualités, outils pratiques (barèmes...)

L'essentiel du contenu est consultable, sur abonnement, sur le site La base Lextenso ou sur le Kiosque Lextenso.

Notice de la Gazette du Palais au catalogue SUDOC

Fiche réalisée le 15/11/2016 Mise à jour le 07/06/2023

#### Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative



#### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

#### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

## Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

## Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le <u>code juridique Creative commons.</u>